

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC21

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Saddier et M. Hetzel

ARTICLE 41

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mieux encadrer la publication des décrets d'application : ceux concernant la Commission nationale des monuments historiques et autres commissions devraient pouvoir être pris avant le 1^{er} janvier 2017.